

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/014

Portant sur l'interdiction de stationnement et la mise en place d'un alternat par feux tricolores au 12 rue de Keravel pour des travaux de raccordement Enedis

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la société LE DU Réseaux en date du 27 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores, au niveau du 12 rue de Keravel, du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025, pour des travaux de raccordement Enedis.

Article 2: la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 27 janvier 2025 L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le 28.03.2025 Et de la publication, le 28.03.2025 L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

